

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2025 - 20h30
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES
SALLE DU CONSEIL**



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STEPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, Mme Stéphanie LERAY, M. NICOLAS Thomas, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. MEYER Damien, M. TABEAU Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy, M. QUENISSET Julien

POUVOIRS :

- M. MEYER Damien donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle
- M. TABEAU Cédric donne pouvoir à Mme STEPHAN Nadine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 21h09 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Assemblée - Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2025
2. Finances - Décision modificative n°2
3. Finances - garantie d'emprunt coop de construction
4. Finances - convention avec le SMICTOM pour l'installation d'un Point d'apport volontaire à Bazouges
5. Assainissement - Agence de l'eau - régularisation du remboursement de l'avance sur subvention
6. Assainissement - Redevances de performance « eau potable » et « assainissement » (retiré)
7. Cimetière - Modification du règlement
8. Ressources humaines - Adoption de la mutuelle groupée MUTAME
9. Elections municipales - Adoption des conditions de mise à disposition des salles pour les listes candidates
10. Délégations du maire
11. Questions diverses

OBJET N°01-11-2025 : Assemblée - Approbation du PV du conseil municipal du 12 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 12 septembre 2025 ;

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 voix contre (Mme DIFFER).

OBJET N°02-11-2025 : Finances - Décision modificative n°2

Rapporteur : Nadine Stéphan

Vu le CGCT ;

Vu la loi de finances 2025 ;

Vu la délibération n°04-02-2025 ;

Vu la délibération n°02-09-2025 ;

Il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

1. Budget annexe gendarmerie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	9 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 100.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 500.00 €	24 600.00 €	0.00 €	9 100.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 500.00 €	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €
Total Général		-6 400.00 €		-6 400.00 €

Cette décision s'explique pour :

- Ajout d'une ligne 012 en fonctionnement pour le BP annexe gendarmerie pour abonder le BP Principal
- Ajout d'une ligne travaux pour le contentieux lié à la façade de la gendarmerie

2. Budget annexe assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	18 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	18 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 700.00 €	18 700.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

- Ajout d'une ligne 012 en fonctionnement pour le BP annexe assainissement pour abonder le BP Principal
- Modification du chapitre D65 pour régler le différentiel dû à l'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre d'un dispositif de subvention.
- Une modification est également réalisée sur la ligne 1641 en raison de taux variables favorables cette année (baisse de taux donc augmentation de capital).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2025 ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix pour des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER).

OBJET N°03-11-2025 : Finances - garantie d'emprunt coop de construction

La SCCV HEDE CHEMIN HORAIN, portée par COOP DE CONSTRUCTION, assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération de construction de 23 logements semi-collectifs financés en PSLA sur l'îlot C2 de la ZAC du Centre-Ville de HEDE BAZOUGES, opération dénommée Le Passage. Le PSLA est un produit d'accession sociale reconnu en tant que logement social au titre de la loi SRU.

Le département d'Ille-et-Vilaine a émis une décision d'agrément PSLA favorable pour le projet LE PASSAGE, en date du 10 Juillet 2025. La banque ARKEA banque accompagne la SCCV HEDE CHEMIN HORAIN dans le financement de l'opération via un prêt PSLA nécessitant une garantie d'emprunt de la commune de HÉDÉ-BAZOUGES.

La commune de HÉDÉ-BAZOUGES est donc sollicité pour garantir cet emprunt auprès de ARKEA banque E&L.

Article 1 :

La commune de HEDE-BAZOUGES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 3 115 011 € maximum, que la SCCV HEDE CHEMIN HORAIN se propose de contracter auprès de ARKEA banque E&L. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 23 logements, dénommée Le Passage et se situant HEDE-BAZOUGES.

La garantie de la commune de HEDE-BAZOUGES s'éteindra dès lors qu'un remboursement anticipé total sera réalisé sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

En cas de remboursement anticipé partiel, la garantie de la commune de HEDE-BAZOUGES sera maintenue à hauteur du montant du prêt restant à rembourser sans qu'il soit nécessaire de reprendre une décision.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt Social Location Accession consenti par ARKEA Banque E&I sont les suivantes :

- PSLA destiné à la construction
- Montant du prêt : 3 115 011 € maximum
- Durée de la phase de mobilisation : 30 ans maximum
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt variable : 3.40% indexé livret A

Article 3 :

La garantie de la commune de HÉDÉ-BAZOUGES est accordée pour la durée totale du prêt conformément aux caractéristiques énoncées à l'article 2, à hauteur de 3 115 011 € maximum, majorée des intérêts courus pendant la période de mobilisation et capitalisée au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de mobilisation retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 :

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Arkéa Banque E&I, la commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'engage à se substituer à la SCCV HEDE CHEMIN HORAIN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le conseil municipal de HÉDÉ-BAZOUGES autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Arkéa Banque E& I et la SCCV HEDE CHEMIN HORAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la garantie de la commune de HEDE-BAZOUGES à la SCCV HEDE CHEMIN HORAIN pour l'emprunt d'un montant total de 3 115 011 €, souscrit auprès d'ARKEA banque E&I pour financer l'opération de construction de 23 logements PSLA, dénommée Le Passage et se situant à HÉDÉ-BAZOUGES, selon les conditions susmentionnées ;
- **D'autoriser** Madame la maire à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 voix contre (Mme DIFFER).

OBJET N°04-11-2025 : Finances - convention avec le SMICTOM pour l'installation d'un Point d'apport volontaire à Bazouges

Rapporteur : Christian Veyre

Vu les statuts du SMICTOM Valcobreizh qui exerce les compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération 2021-65 du comité syndical du 24 novembre 2021 adoptant les modalités de déploiement des points d'apports volontaires selon deux types d'opérations : dotation exceptionnelle et autres opérations d'urbanisme, et autorisant le Président à signer tout acte utile relatif à cette affaire;

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre, le financement, l'utilisation et l'exploitation de points d'apport volontaire collectifs en dotation exceptionnelle.

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques du SMICTOM Valcobreizh et de la commune de HÉDÉ-BAZOUGES.

Il est prévu d'installer un second point d'apport volontaire qui sera situé sur le parking à l'entrée du lotissement des Courtils à Bazouges.

Le SMICTOM apportera une subvention de 4000,00 € maximum dans le cadre de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** le déploiement d'un point d'apport volontaire à Bazouges,
- **D'autoriser** Madame la maire à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°05-11-2025 : Assainissement - Agence de l'eau - régularisation du remboursement de l'avance sur subvention

Rapporteur : Thierry Robinault

Vu le courrier reçu en date du 24 novembre 2025 par l'agence de l'eau.

Considérant qu'un reliquat de l'avance de subvention apportée par l'agence de l'eau à la commune dans le cadre du dispositif de subvention de mise aux normes des installations individuelles des habitants sur la commune Hédé-Bazouges est restitué au vu de son non usage,

Il convient de rembourser à partir du budget annexe assainissement ce différentiel de 3 203,00 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le remboursement d'un montant de 3203,00 €uros à l'agence de l'eau ;
- **D'autoriser** Madame la maire à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°07-11-2025 : Cimetière – Modification du règlement

Rapporteur : Thierry Robinault

VU les articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137 du Code général des collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-57 du Code général des collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

VU les articles 78 à 92 du Code civil,

VU le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

VU l'article L.541-2 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de fixer par arrêté les modalités d'usage et de gestion des cimetières de Hédé et de Bazouges-sous-Hédé afin de garantir le respect dû aux défunts et de permettre aux familles de disposer d'espaces préservés dédiés au recueillement et à la mémoire de leurs proches ;

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes dans le règlement du cimetière présenté en pièce-jointe :

- **Article 2** : ajout d'une mention permettant aux personnes qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de la commune de bénéficier d'un droit de concession.
- **Article 3** : ajout d'une mention définissant l'emplacement des terrains communs affectés aux personnes qui n'ont pas demandé de concession.
- **Article 4** : ajout d'une mention précisant les autorisations d'inhumation
- **Article 5** : Mise à jour des délais légaux d'inhumation
- **Article 6** : modifications des formalités relatives aux inhumations
- **Article 8** : ajout d'une mention permettant de préciser sur le registre dédié de la capacité d'occupation des concessions.
- **Article 9** : Ajout d'une mention laissant l'appréciation des dimensions de creusement aux pompes funèbres et précisant la mise en place d'un vide sanitaire de 1 mètre pour les concessions en pleine terre.
- **Article 10** : ajout d'une mention élargissant les pouvoirs de police du Maire en cas de trouble à l'ordre public provoqué par un monument et ce qui en découle. Précision de la nécessité de prendre un traducteur agréé en cas de texte gravé en langue étrangère.

- **Article 12** : Précision des conditions d'espace entre les tombes et du choix de l'emplacement des tombes, à la discrétion exclusive du Maire.
- **Article 13** : précision de la procédure d'attribution d'une concession
- **Article 15** : précision des types de concessions funéraires et ajout des cavurnes/columbariums.
- **Article 16** : précision en cas de non usage des concessions des conditions de legs et donations.
- **Article 17** : précisions apportées sur les parties inoccupées des terrains concédés
- **Article 18** : suppression de l'article pour motif de répétition avec l'article 16.
- **Article 21** : modification de l'emprise prévue pour les cavurnes et des conditions d'occupation inter tombe.
- **Article 22** : suppression de l'article car ne respecte plus la législation.
- **Article 23** : précision des conditions de plantation sur les concessions.
- **Ajout d'un article précisant les conditions de rétrocession**
- **Article 26** : précision des conditions de réunion ou réduction de corps
- **Article 27** : modification des conditions de reprise de concession
- **Article 30** : Mise à jour des conditions de dépôt d'urne dans une sépulture
- **Article 31** : ajout d'une mention indiquant que les services municipaux surveilleront les travaux de construction.
- **Article 43** : précision des conditions d'exhumation
- **Article 45** : explication de l'usage des cavurnes et des cases de columbarium.
- **Article 46** : explication plus détaillée du jardin du souvenir.

Les autres articles du règlement restent inchangés ou modifiés de façon mineure.

Il est proposé d'approuver cette modification réglementaire, issu d'un travail avec le prestataire Gescime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement du cimetière ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°08-11-2025 : Ressources humaines – Adoption de la mutuelle groupée MUTAME

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 31 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la délibération n°04-04-2025 « contrat groupé CDG » ;

1) Pour rappel.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Hédé-Bazouges souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

2) En complément de la délibération initiale :

A la suite d'un appel à concurrence, la mutuelle **MUTAME** a été retenue par le centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **D'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **De fixer** le niveau de participation d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent
- **De retenir** la mutuelle MUTAME comme prestataire du contrat groupé du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°09-11-2025 : Elections municipales – Adoption des conditions de mise à disposition des salles pour les listes candidates

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'accepter** de mettre à disposition des différents candidats déclarés ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- **De préciser** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante : Concernant les réunions internes et publiques : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles (Maison des associations, Mille-club, salle du conseil municipal, cantine). La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée.
- **De préciser** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Madame le Maire par écrit courrier ou mail à l'adresse générique de la Mairie, au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion projetée.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°10-11-2025 : Délégations du Maire – dépenses engagées.

La CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

Date	Numéro	Nom du propriétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente
24/07/2025	DIA 35130 25 B0010	LOUET Christine	rue du Chemin Horain et rue des Forges	A 147, A 148, A 552, A 554	1938 m²	150 000,00 €
24/07/2025	DIA 35130 25 B0011	LAUGLE Isabelle	rue de la Barrière	A 447, A 448, A 449	434 m²	96 000,00 €
28/07/2025	DIA 35130 25 B0012	SFERRA Cataldo	3, rue des 4 frères Trotoux	A 99	195 m²	240 000,00 €
04/08/2025	DIA 35130 25 B0013	LESMANNE Serge	6, La Ville Neuve	020 A 428, 020 A 540	917 m²	200 000,00 €
29/08/2025	DIA 35130 25 B0014	HUCHET Françoise	19, rue de l'Etang	020D 643, 020D 644	402 m²	194 240,00 €
07/10/2025	DIA 35130 25 B0015	MULHOLLAND Elizabeth	12, rue du Chauchil	A 18, A 14	446 m²	175 000,00 €
07/10/2025	DIA 35130 25 B0016	PRIME Daniel et PRIME Claudine	13 rue du Général Guillaudot	020D 893	623 m²	224 000,00 €
09/10/2025	DIA 35130 25 B0017	BEAUCE Denis et Josiane	La Rabine	020D 821, 020D 824	14 046 m²	23 924,44 €
07/11/2025	DIA 35130 25 B0018	LEFEVRE Catherine	3 Bis rue des Forges	A 378	298 m²	245 000,00 €
20/11/2025	DIA 35130 25 B0019	GUERIN Patrick et GUERIN Véronique	14 place de l'Eglise	A 37	88 m²	70 000,00 €

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC
VÉRIFICATION ÉQUIPEMENT CONTRÔLE Foudre EGLISE BAZOUGES SOUS HEDE	BCM Foudre	365,59 €
SERVICE COMMUN DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	546,71 €
SPECTACLE BIBLIOTHÈQUE	M. CHRISTOS ORTIZ	410,00 €
ENTRETIEN TERRAIN DE FOOT	MASSART ESPACES VERTS	1 481,33 €
BATTERIE AMI	SA GARAGE COLLET	120,30 €
BARRILETS SERRURES ECOLE PUBLIQUE	ANDRE	513,60 €

ENTRETIEN VEHICULE ATELIER TECHNIQUE	GARAGE DELACROIX	323,94 €
REPARATION CHAUFFAGE MAIRIE	HP ENERGETIK	150,00 €
TRAVAUX ELECTRICITE THÉÂTRE DE POCHE	LEBRETON ELECTRICITÉ	874,79 €
REPARATION TABLES ET CHAISES ECOLE PUBLIQUE	M.M.T	300,00 €
RÉPARATION PANIER BASKET	MACE	4 200,00 €
BOBINE POUR ELECTROVANE	SPECTACULAIRES	206,86 €
LIGHTCOMMANDER PUPITRE ÉCLAIRAGE THÉÂTRE DE POCHE	SPECTACULAIRES	780,00 €
6 BUTS DE FOOT + MASSIFS	SPORT NATURE	15 864,50 €
ODOMETRE ATELIER TECHNIQUE	WURTH	215,94 €
MEULEUSE ATELIER TECHNIQUE	WURTH	542,10 €
MISE À JOUR GUIDE TOURISTIQUE 2025-2026	COCKTAIL GRAPHIC	72,00 €
LOGICIEL GESCIME	GESCIME	371,62 €
MISE EN PLACE GESCIME	GESCIME	3 153,02 €
ACQUISITION LOGICIEL GESCIME GESTION CIMETIÈRE	GESCIME	6 678,00 €
FACTURE ELAGAGE	HADENN ENVIRONNEMENT	1 977,60 €
LICENCE LOGICIEL LOCATION AMI	OPENFLEET	360,00 €
GUIRLANDES DE NOEL	PROLUM	1 445,76 €
GUIRLANDES DE NOEL	PROLUM	1 583,04 €
RÉPARATION CANDÉLABRE ÉCLAIRAGE PUBLIC (rue de la Barrière)	SDE 35	1 445,13 €
EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE LIEU DIT LA VILLE ALLÉE	SDE 35	3 100,00 €

OBJET N°11-11-2025 : Questions diverses

- **Date du prochain Conseil municipal** : mercredi 17 décembre à 20h30.
- **Chantier participatif** du Pôle Socioculturel vendredi matin 12 décembre (pour les scolaires) et samedi 13 décembre pour participer à l'application d'un enduit.
- **Fête de la Sainte-Barbe** à la Caserne des Pompiers samedi 29 novembre à 18h00
- **Escales Fluviales de Bretagne** : prochaine Assemblée Générale Exceptionnelle pour dissolution suite à l'arrêt d'une subvention de la Région. M. CADOU Didier rend hommage au travail accompli par l'association qui rassemble depuis les années 60 des collectivités, associations, professionnels et particuliers autour de la coordination et l'animation du réseau des escales fluviales.
- **Retour sur l'appel à projet Maison éclusière** : désistement des porteurs de projets, il n'y a actuellement plus de candidat. La Région va requestionner le cahier des charges et un nouvel appel à projet sera peut-être relancé d'ici l'été.
- **La prochaine Table Ouverte à la cantine** est prévue le 5 décembre.

Séance levée à 22h15

Le 11 mars 2026

La Maire,

Isabelle CLEMENT-VITORIA

Le secrétaire de séance,

Gwenole MELL